

## CONVENTION DE PARTENARIAT

2 Stages de Formateurs d'Animateurs en  
Information Préventive aux Comportements qui Sauvent

Collège Albert CAMUS

17, rue Rétimeare à (76190) Yvetot

du lundi 27 février 2023 au vendredi 3 mars  
2023

du lundi 22 mai 2023 au vendredi 26 mai 2023

# CONVENTION DE PARTENARIAT

## Stages de Formateurs d'Animateurs I.P.C.S (Information Préventive aux Comportements qui Sauvent)

### **Il est passé une convention entre,**

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime représenté par Monsieur André GAUTIER, Président en exercice du Conseil d'administration,

### **Désigné, ci-après, par le « Sdis 76 »,**

### **Et,**

Le collègue Albert CAMUS, représenté par le Chef d'établissement, Monsieur Benoit BORDIN - Principal - 17, rue Rétime - BP 142 - 76190 YVETOT

### **Désigné, ci-après, par le Collège Albert CAMUS,**

### **Vu**

- la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modernisation de la sécurité civile, modifiée,
- le décret n°2015-372 du 31 mars 2015 relatif au socle commun de compétences,
- le bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale n°17 du 23 avril 2015 vise un socle commun de compétences,
- le code de l'éducation et notamment les articles L. 312-13-1, L. 122-1-1, D. 122-1-3°,
- le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1424-1 à L. 1424-76,
- la circulaire n° INTK1512505C, du 26 mai 2015, du ministre de l'intérieur relative aux orientations en matière de sécurité civile.

### **Préambule**

Il y a aujourd'hui, de la part des citoyens une grande exigence en termes de sécurité qui est légitime tant les risques et les menaces sont multiples et variés (accidents de la vie courante, du travail, actes d'incivilité, risques naturels, industriels et technologiques, actes de terrorisme,...), dans une société qui évolue en permanence.

Le développement d'une véritable culture de la préparation, de l'anticipation et de la réponse aux risques et aux menaces constitue un vecteur privilégié de l'apprentissage de la citoyenneté.

La loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et notamment dans son annexe « orientation de la politique de Sécurité Civile », il est précisé que « la sécurité civile est l'affaire de tous ». Tout citoyen y concourt par son comportement. Une véritable culture de la préparation et de l'anticipation aux risques et aux menaces doit être réellement développée.

L'État entend apporter une réponse à la multiplication et à la diversification des types d'accidents, des catastrophes et des sinistres. Les multiples facettes du citoyen (victime, impliqué, témoin, famille) sont au cœur du dispositif. Le citoyen doit être le premier acteur de sa propre sécurité. La sécurité civile est alors un enjeu majeur de la politique.

Les interventions de grande ampleur que le département de la Seine-Maritime a connues ces dernières années ont fait apparaître une absence d'acculturation de la population seino-maritime aux risques.

Dans le cadre de sa politique d'ouverture vers ses partenaires, le Sdis 76 a souhaité être le chef de file de l'acculturation de la population aux risques de sécurité civile, notamment en initiant l'I.P.C.S.

Ainsi, la session de formateurs d'animateurs I.P.C.S s'inscrit dans le cadre de la promotion des valeurs de la République et de la démarche individuelle des citoyens engagés. Elle va au-delà d'une simple sensibilisation puisqu'elle répond à cette exigence de l'État, rappelée par la circulaire du 26 mai 2015 du ministre de l'intérieur relative aux orientations en matière de sécurité civile et s'inscrit dans l'esprit du plan de grande mobilisation de l'école pour les valeurs de la République de janvier 2015.

Les objectifs principaux de ce projet sont :

- créer une culture du risque aux bénéficiaires des personnels et des élèves du collège. Cette culture du risque repose sur la responsabilité individuelle. Elle doit amener chaque individu à adopter un comportement adapté, et notamment dans les cas suivants :
  - à la prévention des accidents de la vie courante, scolaires et du travail ;
  - à l'occasion d'un accident ;
  - à l'occasion de la survenance d'un risque majeur.
- sensibiliser ces mêmes personnes aux missions des services d'incendie et de secours,
- s'approprier la prévention du risque et renforcer la capacité à réagir devant un événement inconnu ou soudain,
- développer une éducation à la citoyenneté et améliorer les liens sociaux,
- faciliter la transmission des comportements de sécurité au sein des familles, de l'entourage et des autres sphères de la vie sociale,
- préserver la lucidité de l'individu face à un danger,
- inviter les publics à l'analyse des risques,
- faciliter l'élaboration de plans d'urgence pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours.

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

**Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de définir et de préciser les modalités de fonctionnement des deux stages de formateurs d'animateurs à l'Information Préventive aux Comportements qui Sauvent, aux bénéficiaires des personnels et des élèves du collège Albert CAMUS situé au 17, rue Rétimare (76190) à YVETOT.

## **TITRE I - Dispositions Générales -**

### **Article 2 : Modalités d'actualisation de la convention**

La présente convention peut être actualisée ou modifiée d'un commun accord, par voie d'avenant, à la demande de l'un des deux signataires.

### **Article 3 : Entrée en vigueur de la présente convention**

La présente convention entre en vigueur du 27 février 2023 au 03 mars 2023, puis du 22 mai 2023 au 26 mai 2023.

Une évaluation de ce stage de formateurs d'animateurs à l'Information Préventive aux Comportements qui Sauvent sera réalisée à la fin de la période de formation, conjointement avec le Directeur départemental du service d'incendie et de secours et le Chef d'établissement du collège Albert CAMUS, ainsi qu'avec les équipes pédagogiques du Sdis 76 et du collège Albert CAMUS. Elle permettra de décider de la poursuite du dispositif, en apportant, si nécessaire, des ajustements techniques ou compléments d'ordre matériel et/ou pédagogique.

### **Article 4 : Suspension de la convention**

En cas de force majeure, de circonstances graves ou exceptionnelles ou pour des raisons affectant la continuité du Service départemental d'incendie et de secours, chacun des cosignataires peut unilatéralement suspendre l'application de la présente convention. Cette suspension est de droit après l'information de l'autre partie par courriel. Elle est confirmée, dès que possible, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Toute suspension aura pour conséquence un report de la ou des session(s) programmée(s).

### **Article 5 : Modalités de rupture de la convention**

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations.

## **Titre II - Dispositions relatives -**

### **Article 6 : Publics bénéficiaires de cette formation citoyenne**

Cette action citoyenne est destinée aux personnels adultes et aux élèves dudit collège.

L'inscription a lieu après une information donnée par le Sdis 76. La personne, signe « la charte » où elle s'engage à respecter les règles de fonctionnement du groupe. Il se verra ensuite remettre une attestation de fin de formation.

Chaque groupe sera composé de 30 personnes maximum.

### **Article 7 : Objectifs pour les stagiaires futurs formateurs d'animateurs I.P.C.S.**

La session a pour but de former des formateurs d'animateurs d'I.P.C.S.

La formation se compose comme suit :

- les encadrants I.P.C.S : présentation dynamique d'une session des niveaux 1 et 2,
- les encadrants I.P.C.S : contexte, enjeux et concept philosophique de l'I.P.C.S,
- s'approprier le contenu et la méthode des niveaux 1, 2 et 3,
- développement et entraînements des niveaux 1,2 et 3,

- tutelle pédagogique des encadrants avec la mise en situation des futurs formateurs d'animateurs d'une session
  - d'ASSEC (assistants de sécurité) face aux élèves,
- tutelle pédagogique des encadrants avec la mise en situation des futurs formateurs d'animateurs d'une session
  - de référents sécurité face aux personnels adultes,
- enjeux des différents plans de secours - Prévention dans les Établissements Recevant du Public de type R risques identifiés (sanitaires, attentats ou autres risques). La sécurité dans l'établissement où se déroule ladite formation,
- Informations complémentaires sur des sinistres récents nécessairement portés à leurs connaissances.

Les compétences développées lors de la formation permettent de :

- ✓ faire preuve de responsabilité vis-à-vis d'autrui,
- ✓ comprendre l'environnement, les risques, les menaces et les enjeux des « risques majeurs »,
- ✓ réfléchir aux responsabilités individuelles et collectives,
- ✓ identifier les risques et mettre en œuvre une conduite à tenir ou un comportement approprié,
- ✓ maîtriser le principe de prévention et les moyens de lutte contre les incendies,
- ✓ agir pour faciliter l'intervention des acteurs du secours,
- ✓ intégrer et faire partager les valeurs de la République Française et les valeurs nationales des sapeurs-pompiers,
- ✓ agir pour favoriser l'engagement des jeunes sapeurs-pompiers, de futurs cadet-te-s de la sécurité civile et de futurs sapeurs-pompiers volontaires,
- ✓ prendre connaissance des sinistres majeurs récents locaux et/ou départementaux, utiles à connaître.

**Titre III - Dispositions relatives au fonctionnement**

**Article 8 : Les engagements du Sdis 76**

Le Directeur départemental du Sdis 76 ou son représentant est l'interlocuteur du chef d'établissement du collège Albert CAMUS pour tout ce qui concerne la mise en œuvre générale de la présente convention.

**Article 9 : Les engagements du Collège Albert CAMUS**

Le chef d'établissement du collège Albert Camus ou son représentant est l'interlocuteur principal du Directeur départemental du Sdis 76 pour tout ce qui concerne la mise en œuvre générale de cette convention partenariale.

Le collège Albert CAMUS accueillera dans ses locaux les deux (2) groupes de formateurs d'animateurs en I.P.C.S du 27 février 2023 au 03 mars 2023 puis du 22 mai 2023 au 26 mai 2023.

Le collège Albert CAMUS met à disposition des locaux et des matériels, à titre gracieux, et s'assure de la présence de stagiaires adultes et des élèves.

**Article 10 : Responsabilité**

En leur qualité de signataires de la présente convention, le Sdis 76 et le collège Albert CAMUS demeurent civilement responsables au titre de l'article 1240 et suivant du code civil de tout dommage pouvant survenir dans le cadre de cette convention.

Le Sdis 76 et le Collège Albert CAMUS sont couverts par leur assurance respective nécessaire à l'application de la présente convention, afin de garantir leur responsabilité civile, ainsi que de tout risque lié à l'exercice des différentes activités réalisées dans le cadre des mises à disposition de locaux, de matériels, de véhicules et de personnels (risques de vol, de détérioration involontaire ou volontaire, de perte, etc.).

**Article 11 : Règlement des litiges**

Dans l'hypothèse d'un litige lié à l'application des obligations de la présente convention, les cosignataires s'engagent à rechercher prioritairement une solution de règlement amiable, préalablement à toute saisine du tribunal administratif de Rouen.

Yvetot, le

**Les Signataires**

Le Président du Conseil d'Administration  
du Service départemental d'incendie et de  
secours de la Seine-Maritime

Le chef d'établissement  
du collège Albert CAMUS

**Monsieur André GAUTIER**

**Monsieur Benoit BORDIN**

Projet